



Résolutions du conseil communal du 11 mars 2014

Le conseil,

- Applique l'article 249 de la NLC pour
 - Le déménagement des services de l'hôtel communal
 - Le démontage de la climatisation
 - Le câblage informatique
 - Les mesures conservatoires de la toiture de l'église Saint-Antoine de Padoue
- Approuve la convention relative aux peines et mesures judiciaires alternatives
- Loue 1 terrain auprès de la SA Infrabel
- Prend acte des décisions du collège concernant :
 - La création d'une plateforme alternative
 - L'amélioration acoustique de l'espace collectif rue de Liège
 - L'achat d'un chargeur, de mobilier de bureau, du mobilier pour crèches et des imprimantes multifonctions
 - La phase III des travaux au parc Jacques Brel
 - L'éradication de mérule
 - La mission d'ingénieur en stabilité pour l'immeuble sis Place Saint Denis 6-8
 - Les avenants 7 à 11 pour le marché de stabilisation du talus à Forest Domaine
- Modifie le budget ordinaire et extraordinaire 2014
- Modifie le règlement redevances des plaines de jeux
- Confirme l'inscription budgétaire de la dotation 2014 à la zone de Police Midi
- Adopte le règlement de redevance pour l'occupation occasionnelle de locaux lors de vins d'honneur organisés suite à des cérémonies de mariage
- Émet un avis quant aux budgets 2013 et 2014 et quant aux comptes 2011 et 2012 de la fabrique de l'Eglise Saint-Antoine de padoue
- Adopte
 - la convention de partenariat avec la Mission locale
 - la convention avec l'IBGE pour le projet ECO IRIS 2014
 - la convention avec le CPAS dans le cadre de PGV
 - l'avenant 1 au protocole avec Beliris pour DIVERCITY
 - la convention 2014-2016 Atout Projet
- prend pour information l'opération de compléments d'honoraires pour les logements chaussée de Neerstalle 151 153
- adopte les conditions d'acquisition pour la parcelle cadastrée 3ième division, section B n° 50W6
- entend 6 interpellations et adopte 1 motion
- admet 8 agents à la retraite
- accorde 2 pensions de survie
- admet 6 agents en stage

- met 2 agents et 1 enseignant en disponibilité
- désigne 18 enseignants et revoit la désignation d'un enseignant
- prend acte de la démission de 2 enseignants
- démissionne un enseignant d'office
- accorde 1 interruption de carrière à 6 enseignants